



CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

--ooOoo--

Compte rendu de la séance du 18 décembre 2024

La séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence de M. LEMOINE.

En préambule, **M. le MAIRE** souhaite la bienvenue à Mme Sophie GRECO, nouvelle directrice financière, et à Mme Marija STANOJEVIC, juriste RGPD en charge des Assemblées.

Puis, il précise qu'il est remis sur table le compte rendu de la commission administrative et financière qui a eu lieu le 9 décembre, dont l'organisation sera améliorée.

M. LE MAIRE indique ensuite que deux délibérations du jour seront en faveur de Gaza. Entre temps, il y a eu le drame de Mayotte. Par conséquent, une proposition de délibération en faveur des sinistrés de Mayotte est remise aux élus sur table.

M. LE MAIRE procède ensuite à l'appel des présents.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Péguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Riad KECHAOU)

Secrétaire de séance : M. LAVALLEZ.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024.

M. BRICKX demande que dans la phrase : « *lorsque M. LE MAIRE communique par écrit, cela le concerne personnellement* », le mot « *M. LE MAIRE* » soit remplacé par « *M. Xavier LEMOINE* », afin de faire le distinguo entre la responsabilité individuelle et celle de la fonction du maire.

M. LE MAIRE l'accepte et procède au vote.

Suite au vote, le compte rendu modifié est approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE précise ensuite qu'il a été décidé de faire voter le ROB, bien que la loi de finances ne soit pas encore adoptée et que son contenu soit incertain. Le budget devrait être voté en janvier, mais il est peu probable que la loi soit validée à ce moment. D'autres collectivités attendent, les enjeux financiers sont complexes, notamment avec la métropole. La ville de Montfermeil a des excédents de gestion, mais sans amendement gouvernemental, cela pourrait entraîner une perte de 8 M€.

La direction de la ville de Montfermeil a choisi de continuer les projets, tout en étant prudente sur le fonctionnement, en attendant de lever toutes les incertitudes financières. Les services continueront leurs actions essentielles, et si les moyens sont disponibles, les projets pourront avancer.

M. ARSLAN indique que le rapport d'orientations budgétaires sert à informer les élus locaux sur l'état des finances de la collectivité et les évolutions prévues des dépenses et des recettes. Il permet aux élus de débattre et de voter le budget de manière éclairée, en effectuant une analyse budgétaire et en préparant leurs arguments.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1 qui a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 qui a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire pour consacrer et renforcer le cadre légal du débat et du rapport d'orientations budgétaires en complétant et précisant le contenu,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixant le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent en outre, que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est donc un outil de renforcement de la démocratie locale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2312-1 du CGCT susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi NOTRE, le rapport d'orientations budgétaires mentionne :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement figurent en partie I-Eléments de contexte et V-Stratégie financière du rapport d'orientations budgétaires. Les éléments tenant à la rétrospective sont abordés en partie II-Situation financière de la ville de Montfermeil (rétrospective) ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Ces informations sont présentées dans le volet V-Stratégie financière du rapport d'orientations budgétaires. Le programme d'équipement est présenté par ailleurs dans la partie III-Grandes orientations de ce document ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget figurent en partie II-Situation financière de la ville de Montfermeil (rétrospective) et V-Stratégie financière du rapport d'orientations budgétaires;
- Les informations relatives aux ressources humaines telles que la structure des effectifs, les dépenses de personnel ou encore la durée effective du travail sont exposées dans la partie IV-Enjeux liés au pilotage des ressources humaines du rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte par vote qu'il a été débattu, lors de la présente séance, des orientations budgétaires pour l'année 2025 figurant dans le rapport communiqué aux membres du Conseil Municipal à cet effet et joint à la présente délibération.

M. ARSLAN ajoute que l'exercice budgétaire des collectivités locales devient de plus en plus complexe, avec de nouvelles normes et des contraintes financières imposées par l'État. À Montfermeil, cette situation se complique depuis 15 ans, rendant la gestion du budget de plus en plus difficile. L'impact de l'absence de vote de la loi de finances a été rappelé, ce qui empêche de définir des paramètres clairs pour préparer le budget. Le gouvernement avait prévu des économies de 60 milliards d'euros, affectant notamment les subventions du Fonds Vert.

La ville de Montfermeil a anticipé une perte de recettes fiscales et une diminution des fonds pour 2025, avec des ajustements nécessaires pour maintenir à minima une épargne de 13 %. Les efforts ont été partagés entre les habitants, via une augmentation des impôts, et les services municipaux.

Pour 2025, les priorités sont la modernisation de l'administration, le renforcement de la présence de la ville au sein du territoire et de la métropole, ainsi qu'un investissement massif dans la ville avec un budget d'équipement de 25M€. La maîtrise de la masse salariale reste aussi une priorité.

En réponse à **M. KECHAOU** sur l'importance de l'épargne, qui pourrait faciliter les emprunts, **M. ARSLAN** indique que l'épargne montre une bonne gestion financière, comparable à un particulier prouvant sa capacité à économiser avant d'emprunter. L'épargne permet de financer les investissements. Il est préférable d'éviter les emprunts en cherchant des subventions. **M. ARSLAN** ajoute qu'il reste des possibilités d'optimiser les finances de la ville sans nuire à la qualité des services.

Puis, **M. ARSLAN** continue la présentation. Il indique que la ville dispose d'une dette maîtrisée, avec un capital restant dû de 30.5M€, dont 97 % est à un taux fixe. Le taux moyen estimé sur l'encours de dette est de 1,5 %, considéré comme sans risque.

La capacité d'emprunt existe, mais les taux bancaires actuels sont très élevés. Toutefois, il est prévu que le niveau d'endettement de la ville diminue rapidement dans les années à venir. En cas de besoin, la municipalité attend que les conditions de financement s'améliorent.

De plus, la ville pourrait facilement emprunter à nouveau sans compromettre ses bons ratios de gestion de la dette, qui sont actuellement inférieurs à 4 ans.

Le ré-endettement serait envisagé uniquement pour financer des investissements.

La gestion financière de Montfermeil repose sur quatre axes essentiels, rappelés par **M. LE MAIRE** :

1. Maximiser le recours à des financements externes pour réduire la part de la ville.
2. Maintenir une épargne suffisante.
3. Garantir une capacité de désendettement sur 10 ans, au-delà de quoi cela serait préoccupant.
4. Disposer d'une trésorerie fine et saisir les opportunités.

Dans le passé, des emprunts ont été contractés, remboursés et renégociés à un meilleur taux, dans le cadre d'une gestion dynamique de la dette. En 2024, les intérêts bancaires ont été remboursés et un emprunt a été soldé, réduisant ainsi les charges de la dette de 80 000 € par an, portant le total des charges de la dette à 470 000 €.

Pour 2025, la ville prévoit un budget de fonctionnement de 52,5 M€, dont 25M€ seront alloués à des dépenses d'équipements. Ces investissements concernent principalement des équipements scolaires, des rénovations de bâtiments municipaux, des travaux d'aménagement de la voirie et des projets d'installations photovoltaïques.

En matière de voirie, il s'agit de finaliser le passage de l'éclairage public en LED et de réaménager plusieurs rues et avenues. Ces projets sont cruciaux pour la ville, mais les travaux ont été légèrement retardés en raison de complications techniques, notamment concernant les canalisations.

M. ARSLAN précise que les décisions sont prises avec une vigilance financière afin de pouvoir ajuster les projets en cas de difficultés économiques majeures. Si une crise économique survient, la ville pourrait suspendre certains travaux d'investissement tout en maintenant les services vitaux pour la population.

En réponse à **M. KECHAOU**, **M. LE MAIRE** explique que l'investissement pouvait se réaliser rapidement, à condition de rester vigilant.

Concernant les retards des travaux, il précise que ces informations étaient communiquées lors des conseils de quartier, où il expliquait les facteurs pouvant entraîner des décalages, comme des marchés infructueux ou des problèmes techniques.

M. KECHAOU soulève la question au sujet de la communication avec les habitants, précisant que beaucoup de personnes sont venues le voir.

M. LE MAIRE répond que ces informations étaient régulièrement partagées dans le journal municipal et les conseils de quartier. Il ajoute qu'il comprend l'impatience des habitants.

M. KECHAOU demande ensuite des précisions sur le retard des travaux de l'école. **M. LE MAIRE** évoque un problème technique avec les fondations de l'école Jules Ferry, entraînant un retard d'un an.

Mme PLANET-LEDIEU ajoute que les enseignants avaient été informés tardivement, au moment de la rentrée, ce qui avait été délicat pour eux. **M. LE MAIRE** reconnaît la difficulté, mais précise qu'il est préférable d'avoir un projet solide, même avec du retard.

Sur l'incendie volontaire, **M. KECHAOU** demande où en étaient les démarches juridiques avec les assurances. **M. LE MAIRE** répond que deux enfants avaient été reconnus responsables, et que la responsabilité juridique devrait être partagée entre les assurances des entreprises et des familles.

Concernant la question de la responsabilité des entreprises, **M. KECHAOU** souhaite savoir si cela avait été réglé. **M. LE MAIRE** explique qu'il ne s'agit pas de "gagner", mais de déterminer la responsabilité des enfants et des familles tout comme celle des entreprises propriétaires de leurs ouvrages, en précisant que l'affaire pourrait durer. Il donne pour exemple un précédent contentieux avec une entreprise datant de 2008, dont la résolution n'a eu lieu qu'en 2024.

Concernant les travaux à venir, **M. LE MAIRE** indique que des réflexions sont en cours pour réorganiser certains secteurs et réutiliser des espaces existants pour créer des salles de classe et optimiser l'usage des infrastructures.

Enfin, **Mme PLANET-LEDIEU** pose des questions sur la diminution du nombre d'agents municipaux. **M. LE MAIRE** explique que cette baisse est due à des facteurs comme les congés maternité, les reclassements et les départs à la retraite. Il ajoute que cette variation est naturelle et temporaire, et que le nombre d'agents finira par se stabiliser.

M. LE MAIRE évoque les difficultés liées aux vacances de postes, soulignant qu'il est parfois préférable de ne pas remplacer certains postes si l'on ne trouve pas de candidats compétents. Il mentionne également que la concurrence du secteur privé, notamment en matière de salaires, complique l'attractivité de certains métiers dans la fonction publique, particulièrement dans les services techniques.

Mme PLANET-LEDIEU soulève la question de la création d'un service de "guichet unique Relation Citoyens" pour les services dématérialisés, exprimant qu'elle trouve le bilan encore faible par rapport à la taille de la population. **M. ARSLAN** explique que le portail en ligne vient tout juste de démarrer, il y a deux semaines, et que les données sont donc encore récentes.

M. LE MAIRE ajoute qu'un bilan plus complet sera disponible au prochain conseil, après avoir revu les dynamiques d'inscription. Il précise aussi que les difficultés rencontrées par les parents seront prises en compte.

Mme PLANET-LEDIEU évoque ensuite la question des finances nationales, exprimant sa volonté de défendre un budget plus orienté vers les services publics plutôt que vers la satisfaction des marchés financiers. **M. LE MAIRE** en convient, critiquant les politiques économiques actuelles et soulignant le manque de production de richesse du pays. Il évoque des entretiens qu'il a eus il y a plusieurs années, où il a exprimé des préoccupations similaires sur les conséquences de l'orientation économique du pays.

M. ARSLAN indique que la Ville pourrait réaliser des économies en globalisant certains achats et en réexaminant la gestion des marchés publics. **M. LE MAIRE** explique qu'il faut, pour ce faire, une bonne gestion des marchés et un suivi minutieux des prestations, ce qui nécessite des compétences spécialisées. Aussi, certaines économies peuvent être réalisées en réévaluant la fréquence des services, comme le nettoyage des bureaux, afin de mieux adapter les prestations aux besoins réels.

M. LE MAIRE souligne enfin que des choix sont faits, comme la suppression de certains vœux du maire afin de réorienter les ressources vers des services plus largement accessibles et préserver la vie sociale de la ville. En effet, il est essentiel de rationaliser les dépenses sans compromettre les services essentiels.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, pour prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2025, par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_193 DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. ARSLAN indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise les modalités, les montants et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *modifié par l'article 37 de la loi de finances rectificative n°2012-1510 du 29 décembre 2012,*

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui donne aux collectivités territoriales la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme et de crédit de paiement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que sur autorisation de l'organe délibérant, il peut également liquider et mandater les dépenses d'investissement des autorisations de programme et des crédits de paiement, à hauteur d'un tiers des crédits de paiement ouverts au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des crédits ouverts dans chacun des chapitres en dépenses d'investissement.

Considérant que l'application des règles précitées conduit au calcul suivant :

Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Total hors reports	1/4 des crédits pour les opérations hors autorisations de programme	1/3 des crédits pour les opérations en autorisation de programme
IMMOBILISATION INCORPORELLES	2 841 200.36 €	730 941.59 €	2 110 258.77 €		
DONT crédits hors opérations en autorisation de programme	1 884 165.59 €	730 941.59 €	1 153 224.00 €		
DONT opération d'équipement n°200501			- €	288 306.00 €	
DONT crédits de paiement des opérations en autorisation de programme	957 034.77 €		957 034.77 €		319 011.59 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	207 328.69 €	58 048.69 €	149 280.00 €	37 320.00 €	
IMMOBILISATION CORPORELLES	23 734 674.87 €	8 495 969.87 €	15 238 705.00 €		
DONT crédits hors opérations en autorisation de programme	23 734 674.87 €	8 495 969.87 €	15 238 705.00 €		
DONT opération d'équipement n°200501			- €	3 809 676.25 €	
DONT crédits de paiement des opérations en autorisation de programme					- €
IMMOBILISATION EN COURS	11 679 612.70 €	400 612.70 €	11 279 000.00 €		
DONT crédits hors opérations en autorisation de programme	3 827 583.20 €	347 583.20 €	3 480 000.00 €		
DONT opération d'équipement n°200501	53 029.50 €	53 029.50 €	- €	870 000.00 €	
DONT crédits de paiement des opérations en autorisation de programme	7 799 000.00 €		7 799 000.00 €		2 599 666.67 €
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000 000.00 €		1 000 000.00 €	250 000.00 €	
AUTRES IMMOBILISATIONS POUR COMPTE DE TIERS	200 000.00 €		200 000.00 €	50 000.00 €	
	39 662 816.62 €	9 685 572.85 €	29 977 243.77 €	5 305 302.25 €	2 918 678.26 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 toutes les dépenses d'investissement hors opérations sur autorisations de programme, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, chapitre 20, 204, 21, 23, 27,45x du budget de l'exercice 2024 tels que susvisés.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 toutes les dépenses d'investissement sur les opérations identifiées en autorisations de programme hors reports, dans la limite du tiers des crédits inscrits à la section d'investissement, chapitre 20, 21, 23, du budget de l'exercice 2024 tels que susvisés.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_194 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A ACTED AU PROFIT DES POPULATIONS DE LA BANDE DE GAZA ET DU MOYEN ORIENT

M. LE MAIRE rappelle que depuis octobre 2023, plus de 40 000 personnes ont perdu la vie et plus de 100 000 ont été blessées en Territoire Palestinien Occupé du fait du conflit dans la bande de Gaza. Plus de 60 % des logements ont été détruits et environ 1,9 million de personnes ont été contraintes de quitter leurs habitations et/ou ont été déplacées dans des tentes ou abris de fortune.

D'autres théâtres d'opérations ont émergé (Liban, Syrie...) et ces populations de Gaza et du Moyen Orient n'ont pas accès aux services de base en raison notamment du blocage de l'eau, du carburant et de l'électricité. 96 % de la population est en insécurité alimentaire. De surcroît, les difficultés d'accès à la bande de Gaza entravent la distribution de l'aide humanitaire auprès des plus démunis.

ACTED est l'une des principales ONG françaises de solidarité internationale et est présente dans les Territoires Palestiniens occupés depuis 2007. Avec des bureaux de coordination basés à Ramallah, Jérusalem et Gaza, et plus de 50 employés sur place, ACTED menait déjà avant la crise des projets d'urgence dans la bande de Gaza et au sein des cinq gouvernorats dans les domaines de l'eau, de l'hygiène, de l'assainissement, de la sécurité alimentaire ou encore des abris.

Considérant les actions menées par ACTED depuis octobre 2023 dans la bande de Gaza et au Moyen Orient consistant principalement à acheminer des rations alimentaires, des articles d'hygiène, des vêtements et des abris et à participer activement à la gestion des sites de personnes déplacées,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation humanitaire dramatique dans la bande de Gaza et au Moyen Orient, la ville de Montfermeil souhaite apporter son soutien en versant une subvention exceptionnelle à ACTED dans le cadre du projet d'urgence humanitaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention exceptionnelle au profit d'ACTED en faveur des populations de la bande de Gaza et du Moyen Orient.
2. De fixer le montant à 15 000 euros.

M. LE MAIRE souligne que l'association ACTED respecte pleinement sa mission humanitaire et demeure totalement neutre, sans être affiliée à des positions politiques. Il mentionne également avoir croisé Frédéric de Saint-Sernin, ancien ministre et directeur général de l'association, lors d'un colloque où il intervenait. D'autres amis impliqués dans des associations "plus confessionnelles" lui ont aussi confirmé que ces actions sont sérieuses.

M. LE MAIRE souhaite donc que cette association reçoive une somme de 15 000 €, prolongeant ainsi les engagements antérieurs, malgré des divergences sur les moyens.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_195 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A MEDECINS SANS FRONTIERES AU PROFIT DES POPULATIONS DE LA BANDE DE GAZA ET DU MOYEN ORIENT

M. LE MAIRE indique que depuis octobre 2023, plus de 40 000 personnes ont perdu la vie et plus de 100 000 ont été blessées en Territoire Palestinien Occupé du fait du conflit dans la bande de Gaza. Plus de 60 % des logements ont été détruits et environ 1,9 million de personnes ont été contraintes de quitter leurs habitations et/ou ont été déplacées dans des tentes ou abris de fortune. D'autres théâtres d'opérations ont émergé (Liban, Syrie...) et ces populations de Gaza et du Moyen Orient n'ont pas accès aux services de base en raison notamment du blocage de l'eau, du carburant et de l'électricité. 96 % de la population est en insécurité alimentaire. De surcroît les difficultés d'accès à la bande de Gaza entravent la distribution de l'aide humanitaire auprès des plus démunis.

Médecins Sans Frontières est une association humanitaire internationale d'aide médicale qui est présente dans la bande de Gaza et au Moyen Orient où la majorité des hôpitaux sont hors service et ceux qui parviennent encore à délivrer des soins, le font avec une grande difficulté et un accès aux fournitures médicales extrêmement restreint. Le système de santé est totalement effondré alors que les rapports des autorités sanitaires locales font état de plus de 40 000 morts et plus de 100 000 blessés au 25 octobre 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation humanitaire dramatique dans la bande de Gaza et au Moyen Orient, la ville de Montfermeil souhaite apporter son soutien en versant une subvention exceptionnelle à Médecins Sans Frontières dans le cadre du projet d'urgence humanitaire,

Considérant les actions menées par Médecins Sans Frontières dans la bande de Gaza et au Moyen Orient,

Considérant le témoignage du Dr Aurélie Godard venue à Montfermeil le 29 novembre 2024 à l'initiative de Mme DELLAC et de Mme PLANET-LEDIEU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention exceptionnelle au profit de Médecins Sans Frontières en faveur des populations de la bande de Gaza et du Moyen Orient.
2. De fixer le montant à 15 000 euros.

M. LE MAIRE confirme que l'association « Médecins sans frontières », tout comme celle mentionnée dans la délibération précédente (ACTED) respecte pleinement sa mission humanitaire et demeure totalement neutre, sans être affiliée à des positions politiques. Il souhaite donc que cette association reçoive également une somme de 15 000 €, prolongeant ainsi les engagements antérieurs.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_196 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A LA CROIX ROUGE AU PROFIT DE LA POPULATION DE MAYOTTE

M. LE MAIRE indique que le cyclone CHIDO a dévasté l'île de Mayotte samedi 14 décembre 2024, laissant derrière lui des milliers de familles sans abri, sans nourriture et sans soins.

L'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montfermeil tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation d'urgence à Mayotte, la ville de Montfermeil souhaite apporter son soutien en versant une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge dans le cadre du programme d'urgence et post-urgence en solidarité avec la population de Mayotte,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention exceptionnelle au profit de la Croix Rouge en soutien à la population de Mayotte.
2. De fixer le montant à 10 000 euros.
3. D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'apporter un soutien à Mayotte à travers un geste caritatif, en s'associant à l'AMF et à d'autres associations d'élus qui ont lancé un appel au niveau national. Il estime plus simple de rejoindre ce mouvement et souhaite définir la somme à consacrer à l'aide pour le cyclone de Mayotte. Il précise que les délibérations concernent des actions caritatives et humanitaires liées à des catastrophes naturelles et non-naturelles. Des prises de parole auront lieu d'abord sur Gaza, puis sur la somme à allouer à Mayotte.

Mme PLANET-LEDIEU évoque un témoignage bouleversant recueilli avec une autre personne, datant de moins de 15 jours, après le retour d'un docteur de Gaza. Elle insiste sur l'importance de distinguer les situations à Gaza et en Cisjordanie, qui présentent des dynamiques et menaces différentes. Concernant Mayotte, elle propose d'augmenter l'aide en tenant compte de la déductibilité fiscale et se demande s'il serait possible de relayer cet appel sur les réseaux de la ville.

M. LE MAIRE répond qu'il avait prévu d'aborder ce sujet lors du Conseil municipal, en présentant les QR codes d'ACTED et de la Croix-Rouge. Il souligne que l'idée est de permettre une délibération ce soir et de transmettre un message moral d'engagement aux Montfermeillois, qu'ils soient imposables ou non. Il précise qu'après le vote, une promotion de cette initiative sera faite.

Mme PLANET-LEDIEU acquiesce, soulignant l'importance de partager cette action.

M. LE MAIRE ajoute que les trois associations (ACTED, Médecins sans frontières et la Croix-Rouge) seront mises en avant et qu'un engagement moral formel sera pris pour représenter les Montfermeillois, avec une contribution d'un euro par habitant. Concernant Gaza, il élargit l'appel aux autres zones de conflit, notamment le Liban et la Syrie.

Pour Mayotte, il propose une somme de 10 000 euros.

Aussi, **M. LE MAIRE** précise qu'après accord sur cette somme, la promotion des trois associations bénéficiaires sera effectuée, chaque personne étant libre de participer.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

M. LE MAIRE demande au directeur de cabinet de veiller à ce qu'une indication des aides apportées soit faite dès le lendemain. Il souligne qu'il ne s'agit pas de triomphalisme, mais d'une information sobre à destination des Montfermeillois sur les engagements pris par le Conseil municipal pour ces trois structures et les deux causes. Il précise que les QR codes des trois associations seront mis à disposition pour que les Montfermeillois puissent relayer cette décision.

En outre, il informe le Conseil que la banderole a été décrochée de l'Hôtel de Ville conformément à une décision de justice. Il explique que le tribunal administratif de Montreuil, par référé suspension, a demandé un délai supplémentaire de 48 heures pour délibérer. Il mentionne que la décision du tribunal était très détaillée, considérant l'affichage d'un drapeau sur un lieu public comme un acte de combat, et non comme une revendication politique.

M. LE MAIRE rappelle que le préfet l'a contacté pour obtenir des informations à ce sujet, et il a confirmé que les actions avaient été menées de manière appropriée.

2024_12_197 ACQUISITION D'UNE OEUVRE AUDIOVISUELLE UNIQUE AUPRES DE L'ASSOCIATION CITE DES ARTS VISUELS

M. LE MAIRE indique que l'école Kourtrajmé Montfermeil, portée par l'Association Cité des Arts Visuels, est une école gratuite et sans condition de diplôme, dont l'objet principal est l'émergence et l'insertion professionnelle de jeunes talents dans le domaine des arts visuels. Elle dispense, à Montfermeil, depuis 2018, des formations innovantes, courtes, intensives et gratuites portant sur les métiers du cinéma et de l'audiovisuel : scénariste (court et long métrage), web-série et acting.

Les élèves de l'école Kourtrajmé de Montfermeil sont amenés, pendant et après leur formation, à réaliser des projets dits « Hors Cursus ».

L'Association est administrée par des personnes physiques et morales issues de secteurs artistiques variés et représentatifs des formations dispensées au sein de l'école Kourtrajmé Montfermeil.

Parmi ses membres actifs, Ladj Ly, membre fondateur du collectif Kourtrajmé, auteur/réalisateur, scénariste et producteur, est notamment connu pour la réalisation des films Les Misérables (2019) ayant reçu de nombreuses distinctions et Bâtiment 5 (2023) dont les histoires ont en commun de se dérouler à Montfermeil et de puiser dans sa propre vie.

Ladj Ly a grandi à Montfermeil et a été témoin des émeutes urbaines de 2005, ce qui l'a poussé à réaliser le documentaire « 365 Jours à Clichy-Montfermeil ».

Particulièrement engagé, il a collaboré à divers projets de photographies d'habitants ou de passants à Montfermeil depuis les émeutes de 2005, dont notamment la fresque monumentale portant le nom de « Chroniques de Clichy-Montfermeil ».

A la suite des émeutes urbaines de 2005, la Ville de Montfermeil a mis en place un défilé annuel appelé « Défilé Cultures et Création », permettant aux participants de défiler en costume traditionnel de son pays ou de sa région d'origine, avant d'être invités à créer des tenues sur un thème proposé par la Ville de Montfermeil.

Il est précédé de divers événements (présentations, ateliers et master classes) afin notamment d'accompagner ses participants et d'impliquer ses habitants. Le défilé annuel, au rayonnement national, se développe en deux parties :

La première intitulée « Tradition », chaque participant défile en habits traditionnels, costume traditionnel de son pays ou de sa région d'origine, invité à se faire connaître et reconnaître par les autres. Le vêtement est ici un moyen d'expression d'une culture et d'une créativité propre, source de reconnaissance et d'acceptation de l'autre ;

La deuxième partie intitulée « Création » propose aux participants d'œuvrer à la création originale de tenues en s'inspirant d'un thème proposé par la ville, généralement extraite de grandes œuvres culturelles françaises ou plus largement, européennes.

Une catégorie « Jeunes talents » est dédiée aux moins de 26 ans, ayant pour vocation de permettre à de jeunes créateurs qui souhaitent faire carrière dans la mode.

Ce défilé est soutenu par divers partenaires, dont le groupe LVMH, depuis 2010.

C'est dans ce contexte qu'est née l'idée d'un film documentaire de 26 minutes consacré aux 20 ans du Défilé Cultures et Création en 2025 et aux événements susmentionnés organisés autour de cette édition particulière.

Il sera produit par l'école Kourtrajmé Montfermeil (portée par l'Association Cité des Arts Visuels), et réalisé par les élèves de cette école, sous la direction de Ladj Ly du fait de sa connaissance du territoire de Montfermeil et de son histoire, fil conducteur de ses réalisations et créations.

Ce documentaire aura donc vocation à présenter, en lien avec les habitants, des événements organisés à l'occasion

des 20 ans du Défilé Cultures et Création créé à la suite des émeutes urbaines de 2005.

Ce documentaire intégrera des images et des séquences qui illustrent l'évolution du quartier des Bosquets à Montfermeil et la montée en puissance du défilé Cultures et Création. Ce Documentaire s'articulera en six parties principales abordant :

La présentation de la construction des Bosquets dans les années 1960 ;

1. La dégradation de ce quartier emblématique ;
2. Les émeutes urbaines de 2005 ;
3. La naissance du défilé Cultures et création ;
4. La rénovation urbaine et l'impact du Défilé Cultures et Création ;
5. La conclusion : Le défilé Cultures et création comme emblème d'espoir et de cohésion dont le thème de cette année est « Montfermeil, la Paix sous toutes ses coutures ».

Il convient donc de définir dans une convention les termes et les conditions de l'acquisition, par la ville, à titre exclusif, auprès de l'association cité des arts visuels, du documentaire réalisé dans le cadre de ce projet et qui est une œuvre audiovisuelle unique. Le synopsis du Documentaire est intégré en annexe 2 du Contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-3,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Considérant, l'édition particulière du défilé cultures et création en 2025 et de la volonté de la ville d'acquérir à titre exclusif un documentaire de 26 minutes réalisé dans le cadre de cette édition,

Considérant le contrat d'acquisition du documentaire, œuvre audiovisuelle unique joint en annexe ainsi que le Synopsis,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le contrat d'acquisition d'une œuvre audiovisuelle joint en annexe.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'acquisition du documentaire, œuvre audiovisuelle avec l'association Cité des Arts Visuels et tout document afférent.
3. De dire qu'en contrepartie de l'acquisition du documentaire et de la cession des droits de propriété intellectuelle, la ville s'engage à verser la somme forfaitaire de 80 000 euros HT (quatre-vingt mille euros hors taxes) selon les modalités prévues dans la convention.
4. D'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions et à signer les documents afférents.
5. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

M. LE MAIRE observe que les 20 ans du défilé *Cultures et Création* coïncident avec les 20 ans des émeutes. Mme Roselyne BELLANGER avait indiqué à M. LEMOINE qu'après les émeutes de novembre 2005, il était nécessaire de réconcilier la ville avec elle-même et de changer l'image déformée de la ville, véhiculée par les médias. Elle propose d'y parvenir à travers un défilé de mode.

M. LE MAIRE souligne que de la connaissance vient la reconnaissance. Mme BELLANGER avait indiqué que le défilé se structure autour de deux phrases : d'une part, la tradition, qui fait reconnaître l'histoire du territoire français, et d'autre part, la création originale de vêtements, partagée par tous. La première année, les organisateurs s'inspirent des noms de rues, dont ceux de la résidence des Bosquets, pour refléter la peinture.

Au fil des ans, le défilé a attiré l'attention des journalistes, des chaînes de télévision et des sociétés audiovisuelles qui réalisent des documentaires. En 2025, les 20 ans des émeutes seront commémorés, sauf si un autre événement détourne l'attention.

M. LE MAIRE affirme qu'il existe deux façons d'aborder cette commémoration : subir ou prendre en main la situation. Pour ces 20 ans du défilé, un défilé plus complet sera organisé, avec l'objectif de retrouver les participants de la première édition. Ce défilé est porteur de lien social.

M. LE MAIRE souhaite qu'il soit immortalisé et partagé à travers une production audiovisuelle de qualité. Ladj Ly, dont la photo célèbre de l'époque des émeutes a fait le tour du monde, sera chargé de réaliser cette œuvre.

M. LE MAIRE évoque également la fresque de JR, présente à la gare de Clichy-sous-Bois-Montfermeil, et rappelle qu'elle symbolise le parcours de transformation de la ville après les émeutes. Le thème de cette commémoration est « Montfermeil, la paix sous toutes ses coutures », décliné sous différents angles : éducatif, urbain et de sécurité.

M. LE MAIRE souligne les acquis obtenus, tout en reconnaissant qu'il reste encore du travail à faire. Il est important que la commémoration des émeutes ne soit pas laissée aux médias *mainstream*, mais qu'elle soit traitée selon leur propre perspective.

M. KECHAOU soulève un point concernant le terme « émeutes », qu'il préfère remplacer par « révolte urbaine ». Il considère que ce terme reflète mieux la nature des événements, soulignant que les revendications des émeutiers ont, en grande partie, abouti.

M. LE MAIRE, bien qu'ayant conscience des débats autour de cette appellation, rappelle que dans le langage courant, on parle encore des « émeutes de 2005 ».

M. KECHAOU pense que les Montfermeillois, eux, utilisent le terme « révolte urbaine » plutôt qu'« émeute ».

M. DAHMOUNI fait remarquer que les gens appellent toujours ces événements « des émeutes ». A son sens, changer le nom pourrait ne pas avoir l'effet escompté.

M. KECHAOU indique qu'il ne souhaite pas polémiquer, mais que les Montfermeillois préféreraient, au fur et à mesure de l'année 2025, utiliser « révolte urbaine » pour qualifier ces événements.

M. LE MAIRE entend et note cette réflexion.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_198 SIGNATURE DE LA CHARTE TERRITORIALE ET DE LA CONVENTION GUSP COMMUNALE 2025 – 2030

M. DAHMOUNI indique que la politique de la ville vise à réduire l'écart de pauvreté entre les quartiers en politique de la ville et le reste du territoire et à améliorer le quotidien des habitants, en mobilisant un ensemble de partenaires : l'État, les collectivités (communes, Grand Paris Grand Est, Département de la Seine-Saint-Denis, Métropole du Grand Paris, Région Ile-de-France), les acteurs des quartiers (bailleurs sociaux, associations, citoyens) et les entreprises.

Le contrat de ville est partagé entre ces partenaires afin de construire collectivement des solutions et des projets, au bénéfice des quartiers les plus en difficulté. Il définit pour six ans (2024-2030) les orientations territoriales, les priorités d'intervention et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions. À leurs côtés, les citoyens et associations engagés dans la vie des quartiers, contribuent à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat.

Le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a été élaboré progressivement, au rythme des instructions de la préfecture, en deux temps :

- Le contrat de ville cadre et son annexe communale : il a été approuvé par le Conseil municipal du 26 juin 2024. Le contrat de ville cadre fixe les orientations territoriales, les moyens déployés par l'État, ainsi que les modalités de gouvernance. L'annexe communale précise la nature des actions à conduire et, le cas échéant, les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre ;
- Les documents de cadrage de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) : formalisés dans un avenant au contrat de ville cadre, ils sont constitués par une charte territoriale et une convention communale.

La GUSP est une démarche d'intervention partenariale, coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien : État, collectivités, organismes HLM, autres partenaires gestionnaires de l'habitat privé. Elle vise à améliorer la qualité et les conditions de vie des habitants, en répondant aux problèmes courants liés à l'habitat et au cadre de vie. La mise en œuvre de la GUSP est encadrée par deux documents, signés par l'État, les collectivités et les partenaires de la GUSP :

- La charte territoriale 2025-2030 : elle fixe six priorités d'intervention (sécurité, présence humaine, propreté et gestion des déchets, conditions de vie dans les logements, implication citoyenne, accompagnement des transformations urbaines), ainsi que les modalités de coordination et de communication des données à l'échelle territoriale ;
- La convention communale 2025-2030 : elle définit le périmètre local d'intervention, soit l'ensemble de la commune de Montfermeil, ainsi qu'un plan d'actions. Elle précise les modalités de pilotage et de suivi de la démarche, les engagements de chacun des signataires, ainsi que les procédures de dénonciation. Elle constitue le document justificatif permettant de mobiliser auprès de l'administration fiscale le dispositif d'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les organismes HLM situés dans les QPV.

Dans le quartier prioritaire de la commune de Montfermeil, 3 bailleurs sont éligibles à l'abattement de l'TFPB : Batigère Habitat, Immobilière 3F, Seine-Saint-Denis Habitat. Batigère Habitat dispose de 89 logements, tous éligibles, pour un montant estimé de 26 667€, Immobilière 3F dispose de 775 logements, dont 282 éligibles, pour un montant estimé de 72 164€, Seine-Saint-Denis Habitat dispose de 1223 logements, dont 761 éligibles, pour un montant estimé de 209 649€. Le montant total estimé d'avantage fiscal s'élève à 308 480€.

Les organismes HLM sont tenus, en application du Code des impôts, à mettre en œuvre, en contrepartie de cet avantage fiscal, des programmes d'actions d'amélioration du cadre de vie des habitants.

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU l'article 1388 bis du Code général des impôts,

VU le cadre national d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

VU l'instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/12/12-41 du 12 décembre 2023 relative à l'approbation du rapport d'évaluation des contrats de ville 2015-2023,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/03/26-11 du 26 mars 2024 relative à l'approbation du contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/06/25-23 du 25 juin 2024, relative à l'approbation de l'avenant au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,

VU la délibération n°2024_06_126 du 26 juin 2024 relative à l'adoption de l'annexe communale Contrat de Ville 2024-2030,

VU le décret n°2024-1036 du 15/11 modifiant certaines dispositions de la loi de 2014,

VU le décret n°2024-1037 du 15/11 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants,

CONSIDERANT que l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, au titre de sa compétence, pilote la politique de la ville,

CONSIDERANT que la géographie prioritaire a été étendue dans le territoire de Grand Paris Grand Est, et concerne les dix communes de Clichy-sous-Bois, Gagny, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Les Pavillons-sous-Bois, Rosny-sous-Bois et Villemomble,

CONSIDERANT que le contrat de ville nécessite de nouveaux compléments relatifs à la mise en œuvre des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), et de leur financement par la mesure fiscale prévue par le Code des impôts au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

CONSIDERANT que ces compléments sont formalisés dans un avenant au contrat de ville cadre, par la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030 d'une part, et la convention communale de gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030 d'autre part, ci-annexées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte territoriale et la convention communale de gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030, ci-annexées.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUEGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_199 ACTUALISATION AU 1ER JANVIER 2025 DES PRIMES ET INDEMNITES AUTRES QUE LE RIFSEEP : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE

M. GINAC indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° DEL2022_09_154 du 28 septembre 2022 portant actualisation des primes et indemnités autres que le RIFSEEP, et son annexe comportant les primes et indemnités de la filière Police Municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part

variable pour les agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, et des agents de police municipale,

Considérant que les modalités d'attribution individuelles, de revalorisation des montants de référence et de modulation sont fixées par la délibération n° DEL2022_09_154 du 28 septembre 2022 susvisée,

Considérant qu'il convient, par la présente délibération, d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025 la nouvelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, composée de 2 parts, puis de l'intégrer dans l'annexe portant actualisation des primes et indemnités autres que le RIFSEEP,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les modalités d'attributions individuelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'instaurer au 1^{er} janvier 2025 la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, versée mensuellement, en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux
Directeur de police municipale	33 %
Chef de service de police municipale	32 %
Agent de police municipale	30 %

2. D'instaurer au 1^{er} janvier 2025 la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum
Directeur de police municipale	9 500 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Agent de police municipale	5 000 €

3. De dire qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les modalités d'attributions individuelles.

4. De décider que la part variable tiendra compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

5. De préciser que la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant, et qu'elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

6. De préciser que, dans l'hypothèse où le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des 50 % du plafond défini, mais dans la limite du montant annuel maximum.

7. De préciser que ladite indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

8. De supprimer au 1^{er} janvier 2025 l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

9. De modifier en conséquence l'annexe portant actualisation des primes et indemnités autres que le RIFSEEP.

10. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice 2025.

Mme PLANET-LEDIEU demande si l'enveloppe est supplémentaire ou si elle est partagée avec d'autres agents.

M. GINAC répond que la situation reste la même. Cela se substitue simplement au régime indemnitaire précédent, sans modification majeure.

Mme PLANET-LEDIEU interroge sur l'existence de cette prime auparavant. **M. GINAC** précise que le RIFSEEP n'existait pas auparavant et confirme que ce régime indemnitaire remplace l'ancien.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit de la fin d'un système qui est remplacé par un autre offrant plus de possibilités, et qu'il revient à l'autorité territoriale de déterminer les paramètres de ce système.

Mme PLANET-LEDIEU, soulignant qu'elle est très concernée par la fonction publique territoriale, demande si l'enveloppe reste la même, permettant ainsi une redistribution. **M. LE MAIRE** répond que ce n'est pas la même enveloppe, car les capacités d'action sont différentes, offrant ainsi plus de flexibilité. Ils auront la possibilité d'ajuster ces paramètres.

Enfin, **Mme PLANET-LEDIEU** trouve étrange que la Police Municipale ne soit pas concernée par l'extension du RIFSEEP. **M. LE MAIRE** précise qu'ils bénéficient d'autres avantages et options.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_200 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2025

M. GINAC rappelle que le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques,

Vu les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du travail, permettant aux commerces de détails d'ouvrir le dimanche, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an,

Considérant qu'il y a lieu de limiter le nombre de dimanches travaillés afin de respecter la vie privée et familiale des salariés.

Considérant que l'ouverture des commerces de détail les dimanches avant les fêtes de Noël répond à une demande de la clientèle et contribue à l'augmentation du chiffre d'affaires des entreprises concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser les commerces de détail de Montfermeil à ouvrir aux dates suivantes :

- Le dimanche 14 décembre 2025.
- Le dimanche 21 décembre 2025.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_201 FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE MONTFERMEIL - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

M. CADIO indique que les charges de fonctionnement des écoles publiques de la ville sont ajustées annuellement.

Les calculs du coût d'un élève en maternelle et en élémentaire se font sur la base des dépenses obligatoires (fluides, matériel scolaire et pédagogique, matériel et/ou prestataires d'entretien, coût du personnel affecté pour et/ou sur les écoles, coût du personnel intervenant dans les écoles, transports des sorties scolaires et piscines, activité piscine, assurances, photocopieur location et maintenance).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education, et plus précisément l'article L.212-8,

Vu l'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année 2023/2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De retenir en priorité la possibilité d'accords amiables avec les autres communes, y compris à titre gratuit et réciproque.

2. De dire que les charges de fonctionnement des écoles qui seront prises en compte pour calculer le montant de la participation des communes de résidence d'enfants fréquentant les écoles publiques de Montfermeil, durant l'année scolaire 2023/2024, et avec lesquelles aucun accord n'aura pu intervenir, seront celles constatées par le compte administratif 2023, soit :

- pour les élémentaires, un coût moyen de 675,25 € par élève
- pour les maternelles, un coût moyen de 1 643,77 € par élève

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_202 SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

M. CADIO indique que les établissements d'enseignement privés ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation. Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Aussi, la commune de Montfermeil participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Montfermeil, calculé selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la subvention versée à l'école Sainte Jeanne d'Arc inclut les élèves de maternelle et d'élémentaire domiciliés sur la commune de Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.422-5 du Code de l'Éducation qui précise notamment que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la délibération n°2024_12_201 fixant le montant de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2023/2024,

Considérant que cette participation dénommée « forfait communal » doit respecter la parité de financement entre les écoles publiques et privées,

Considérant que le coût d'un élève en élémentaire permettant la détermination du forfait communal est de 675,25 €,

Considérant que le coût d'un élève en maternelle permettant la détermination du forfait communal est de 1 643,77 €,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention versée à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour les élèves de maternelle et d'élémentaire domiciliés sur la commune de Montfermeil, comme stipulé dans la convention,

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024 le nombre d'élèves d'élémentaire demeurant à Montfermeil et scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc est de **84**,

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024 le nombre d'élèves de maternelle demeurant à Montfermeil et scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc est de **56**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de la subvention à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc au titre du forfait communal.

2. De dire que la subvention s'élève à la somme de 148 772,12 € pour l'année scolaire 2023/2024,

3. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

31 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2 ABSTENTIONS : M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Jean-Yves LAVALLEZ

2024_12_203 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LA M.A.S. LE GRAND SAULE POUR DES RENCONTRES AVEC LES ENFANTS DU C.M.E.J. DU 1ER DECEMBRE 2024 AU 30 JUILLET 2025

M. CADIO indique que dans le cadre des actions menées par les enfants élus au C.M.E.J. (Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes), le service Enfance propose de mettre en place des actions de sensibilisation au handicap afin de permettre d'éveiller les consciences pour comprendre le handicap, de déconstruire les stéréotypes, de travailler sur l'empathie et d'aider à la connaissance des typologies de handicaps.

Un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs s'est donc mis en place avec la M.A.S. LE GRAND SAULE (Etablissement d'Accueil Spécialisé). Cette structure consent à détacher deux à trois membres de l'équipe d'encadrement afin d'accompagner les 6 résidents de la MAS dans les ateliers mis en place. Deux agents de la ville encadreront les jeunes du C.M.E.J. lors des différentes activités et ateliers qui seront mis en place mensuellement, le mercredi, entre le 1^{er} décembre 2024 et le 30 juillet 2025.

Ces activités seront réalisées à titre gracieux par les intervenants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre du projet pédagogique établi avec les jeunes du C.M.E.J., le service enfance propose de mettre en place des actions de sensibilisation au handicap,

Considérant l'intérêt que présente le partenariat avec la M.A.S. LE GRAND SAULE (Maison d'Accueil Spécialisée) sise 2 avenue des Tilleuls 93370 Montfermeil,

Considérant que l'Etablissement d'Accueil Spécialisé consent à détacher deux à trois membres de l'équipe d'encadrement afin d'accompagner les 6 résidents de la MAS dans les ateliers mis en place pour des interventions mensuelles, le mercredi, du 1^{er} décembre 2024 au 30 juillet 2025,

Considérant que l'encadrement des jeunes du C.M.E.J. sera assuré par 2 agents du service Enfance de la ville de Montfermeil,

Considérant que la convention de partenariat est conclue à titre gracieux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Montfermeil et la M.A.S. LE GRAND SAULE annexée à la présente délibération,

2. D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la M.A.S. LE GRAND SAULE,

3. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention.

Mme PLANET-LEDIEU demande si les 4 jeunes du CMEJ sont choisis pour l'animation afin de ne pas faire trop de monde et si c'est pour l'atelier. Elle s'interroge également sur le choix de 4 jeunes et non 6. **M. le MAIRE** répond qu'il s'agit de 6 personnes au total, ce que **M. CADIO** confirme.

Mme PLANET-LEDIEU indique que cela fait 6 personnes pour le CMEJ, plus les encadrants. Elle se demande si cela est lié à des contraintes logistiques. **M. CADIO** confirme que c'est pour éviter d'avoir 10 enfants, car c'est une première expérience.

Enfin, **Mme PLANET-LEDIEU** demande si d'autres initiatives peuvent être partagées sur la MAS en plus des ateliers. **M. CADIO** répond qu'une autre délibération du Conseil aborde un travail avec un autre organisme.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_204 LA RESTRUCTURATION DU BATIMENT COMMUNAL - 13 RUE DU JEU D'ARC - APPROBATION DU PROGRAMME ET FIXATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX

M. SCHUMACHER indique que la ville de Montfermeil est propriétaire du bâtiment situé au 13 rue du Jeu de l'Arc, actuellement loué et occupé par la trésorerie de l'hôpital.

Cet édifice, qui joue un rôle central dans la gestion financière des hôpitaux de Montfermeil et d'Aulnay-sous-Bois, fait l'objet d'un projet de rénovation ambitieux destiné à répondre à plusieurs besoins stratégiques :

Mise aux normes techniques :

- Réhabilitation structurelle pour remédier aux affaissements partiels du plancher.
- Désamiantage intégral afin de garantir la sécurité sanitaire.

Amélioration énergétique :

- Travaux visant à optimiser les performances énergétiques, optimiser les dépenses d'exploitation.

En sus, réorganisation des espaces :

- Ajustements pour accueillir une augmentation des effectifs, passant de 23 à 40 collaborateurs, avec des espaces adaptés aux besoins actuels et futurs, incluant des zones partagées et des postes nomades.

Ainsi l'équipement deviendra un lieu adapté aux espaces de travail, il pourra servir de bureaux fonctionnels pour tous types d'activités, que ce soit pour l'usage propre de la Ville de Montfermeil ou un usage externe.

Enjeux et Objectifs

Les travaux projettent également une révision des espaces extérieurs pour améliorer la qualité de l'environnement de travail et la réception des usagers.

Parmi les enjeux identifiés :

- Confort des utilisateurs : création d'espaces de convivialité et rationalisation des flux internes.
- Optimisation des coûts : réduction des charges d'exploitation via l'amélioration des performances énergétiques.
- Respect des délais : minimiser la phase de relogement provisoire.

• Contraintes budgétaires : les capacités d'investissement étant limitées, une gestion rigoureuse des coûts est impérative.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2421-1, L. 2421-2, et L. 2421-3,

Considérant la nécessité de réaliser une restructuration complète des locaux afin de répondre aux obligations de propriétaire de la Ville de Montfermeil (mise aux normes thermique notamment),

Considérant la vétusté des lieux,

Considérant que la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre regroupant l'ensemble des compétences nécessaires est essentielle pour mener à bien ce projet,

Considérant qu'un programme a été établi par l'AMO programmeur, « RATP Real Estate » et que ce document servira de base à la réalisation du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux a été évaluée à 1 661 000€ HT (valeur Novembre 2024),

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le programme de la restructuration du bâtiment communal du 13 Rue du Jeu d'Arc,
2. De fixer l'enveloppe financière affectée aux travaux à 1 661 000€ HT (valeur Novembre 2024).

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_205 RETROCESSION PAR LA SAFER A LA VILLE DE MONTFERMEIL DES TERRAINS IDENTIFIES DANS LA CONVENTION DE STOCKAGE DU 24 MARS 2015 ET SON AVENANT RELATIF AU PROJET DU PARC DU SEMPIN

M. SCHUMACHER indique que dans le cadre de l'aménagement du parc du Sempin et plus largement le site des Hautes Nonettes où se situe en partie le parc Jean Pierre Jousseume, la Commune de Montfermeil a signé le 24 mars 2015 avec la SAFER Île-de-France une convention de stockage sur un ensemble de parcelles incluses ou limitrophes au projet ainsi qu'un avenant signé le 25 septembre 2019 portant la durée de la convention au 31 décembre 2024.

Il s'agit des parcelles cadastrées section I n° 5, I n° 384, I n° 740, I n° 741 et I n° 982 (anciennement I n° 883) pour une superficie déterminée par le géomètre de 14692 m².

Il a été convenu aux termes de cette convention et de son avenant du 25 septembre 2019 que les terrains de cette convention de stockage appartenant à la SAFER seraient rétrocédés à la Commune. Cette convention ayant été conclue pour un montant de 159 000 € TTC, déjà versé à la SAFER conformément aux dispositions de ladite convention.

Cette convention s'achevant au 31 décembre 2024, il y a donc lieu de procéder à la signature de l'acte de cession au profit de la Ville de Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet du parc du Sempin sur la Commune de Chelles et en moindre mesure sur la ville de Montfermeil, en lien avec le parc Jean Pierre Jousseume, sur des terrains appartenant à la SAFER et avec le réemploi des terres du Grand Paris Express,

Vu la convention de stockage sur un ensemble de parcelles incluses ou limitrophes au projet du parc du Sempin et de la réouverture du parc Jean Pierre Jousseume, intervenue le 24 mars 2015 entre la Commune de Montfermeil et la SAFER Île-de-France et son avenant du 25 septembre 2019 sur les parcelles cadastrées section I n° 5, I n° 384, I n° 740, I n° 741 et I n° 982 (anciennement I n° 883) pour une superficie déterminée par le géomètre de 14692 m²,

Considérant que cette convention était conclue avec un financement de la Commune de Montfermeil du 159 000 € TTC correspondant au prix des parcelles susvisées,

Considérant que la convention de stockage était conclue pour une durée allant au 31 décembre 2024, il convient donc de procéder à la régularisation de l'acte de cession par la SAFER Île-de-France à la Ville de Montfermeil des parcelles ci-dessous désignées pour une superficie totale de 14692 m² :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
LE MOULIN à CAGE SUD	I	0005	3 a 99 ca	N
LA COTE DU CHANGE	I	0384	2 a 37 ca	N
LE MOULIN à CAGE SUD	I	0740	1 a 24 ca	U
LE MOULIN à CAGE SUD	I	0741	1 a 57 ca	U
LA COTE DU CHANGE	I	0982	1 ha 37 a 75 ca	N

Considérant que les dispositions relatives à la saisine de France Domaine fixent le seuil de saisine pour une acquisition foncière à 180 000 € HT,

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la signature de l'acte de cession,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver, conformément à la convention de stockage du 24 mars 2015 et de son avenant du 25 septembre 2019 l'acquisition à la SAFER Île-de-France des parcelles ci-dessous désignées pour une superficie totale de 14692 m² :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
LE MOULIN à CAGE SUD	I	0005	3 a 99 ca	N
LA COTE DU CHANGE	I	0384	2 a 37 ca	N
LE MOULIN à CAGE SUD	I	0740	1 a 24 ca	U
LE MOULIN à CAGE SUD	I	0741	1 a 57 ca	U
LA COTE DU CHANGE	I	0982	1 ha 37 a 75 ca	N

2. De dire que le montant de la convention de stockage relatif au financement de la Commune de Montfermeil de 159 000 € TTC correspondant au prix des parcelles susvisées et déjà versé à la SAFER Île-de-France conformément aux dispositions de ladite convention et de son avenant,

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir et tout document afférent.

M. KECHAOU constate un an de retard. **M. SCHUMACHER** répond que, sur un projet de dix ans, ce retard n'est pas énorme.

M. KECHAOU demande ensuite si **M. SCHUMACHER** a un droit de regard et de critique sur les aménagements à venir. **M. SCHUMACHER** confirme que oui.

M. KECHAOU évoque le parcours sportif. **M. LE MAIRE** répond que le droit de regard et de critique est léger. Il précise que le projet n'a pas été facile, soulignant les tensions entre la Ville et la Communauté d'agglomération. Il mentionne aussi les problèmes techniques, comme la bande transporteuse qui est tombée en panne, avant de rappeler que ce genre de chantier comporte des aléas.

M. KECHAOU demande si le projet comprend un parcours sportif ou un lac. **M. LE MAIRE** clarifie qu'il n'y aura pas de lac. Le terrain sera aménagé pour favoriser la croissance de la végétation, bien que la terre soit assez pauvre. Il note que ce sera un parc difficile à entretenir pendant plusieurs années, contrairement au parc Jean-Pierre Jousseau qui a été planté plus rapidement.

M. KECHAOU trouve que la vue sur l'avenue de la Résistance et la vallée de la Marne est belle.

M. LE MAIRE en convient. Il ajoute que, malgré les contraintes, il y a plusieurs atouts, comme les riverains, le cimetière, le moulin et le parc qui attire du monde. Il prévoit un accroissement de la fréquentation grâce à la taille du terrain, bien qu'il reconnaisse que seulement 10 hectares seront accessibles pour se balader.

Enfin, **M. LE MAIRE** remercie **M. SCHUMACHER** pour les efforts déployés lors des réunions difficiles liées au projet. **M. KECHAOU** se joint à ces remerciements.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_206 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES DE VEHICULES ELECTRIQUES

M. DAHMOUNI indique qu'en 2020, à l'issue d'une procédure d'appel à initiatives privées pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie dans les communes de la Métropole hors Paris, la Métropole du Grand Paris a retenu l'offre du groupement SIIT-SPIE City Networks-E Totem, Ce groupement a créé une société dédiée appelée METROPOLIS qui est destinée à détenir les droits d'occupation des parcelles où sont installées les IRVE selon les termes de convention d'occupation du domaine Public.

Une convention cadre a été signée entre Metropolis et la Métropole du Grand Paris en date du 24 juin 2020, afin de permettre le déploiement des infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les territoires de la Métropole.

Les communes du territoire souhaitant bénéficier de ce service, doivent conclure des conventions d'occupation du domaine Public, d'une durée de 15 ans avec Metropolis et co-signé par La Métropole du Grand Paris afin de mettre à disposition les emplacements définis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur 4 stations soit 17 emplacements communaux et un emplacement sur départemental.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1 et L2125-1,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du conseil Métropolitain en date du 15 mai 2020 portant autorisation de signature de la convention cadre de partenariat pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie dans les communes de la Métropole du Grand Paris,

Considérant, que dans le cadre de cette convention cadre, les communes souhaitant bénéficier du service de déploiement des Infrastructures de recharges pour véhicules électriques doivent autoriser Métropolis par convention d'occupation du domaine public à disposer d'emplacements pour une durée de 15 ans selon le projet de convention tripartite et ses annexes joints à la présente délibération,

Considérant que la Société Metropolis propose un service clé en main qui comprend l'installation, l'entretien et la maintenance des infrastructures nécessaires,

Considérant la convention tripartite d'occupation du Domaine Public proposée pour la ville de Montfermeil,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention d'occupation du domaine public et ses annexes entre la société Metropolis, la Métropole du Grand Paris et la ville de Montfermeil.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent ou permettant l'exécution.

En réponse à **Mme PLANET-LEDIEU, M. DAHMOUNI** répond que cela coûte 5 000 € par borne. Il y en a 17 ; il faudra en retirer 3 ou 4 sur l'axe du département.

Mme PLANET-LEDIEU demande s'il n'y a que Métropolis qui propose ce type d'aménagement.

M. DAHMOUNI répond que la société Métropolis a signé avec la Métropole du Grand Paris le 24 juin d'où cette délibération.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_207 APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA PRÉSENCE DE MÉGOTS SUR L'ESPACE PUBLIC

M. DAHMOUNI indique que chaque année, 12 % des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots. Au-delà de la pollution visuelle, ces déchets représentent une source de pollution environnementale (filtre contenant des matières plastiques et plusieurs centaines de substances chimiques). Un mégot à terre est la plupart du temps emporté par les eaux où il pollue 500L.

Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, le Ministère de la Transition écologique a, par arrêté du 28 juillet 2021, agréé l'éco-organisme ALCOME pour mettre en œuvre la nouvelle filière de Responsabilité Elargie

du Producteur (REP) de mégot de cigarette. Cette REP concernant les mégots a été créée par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

L'objectif assigné à l'ALCOME est de réduire le nombre de mégots jetés au sol de 40 % en 6 ans.

Pour ce faire, l'éco-organisme accompagne les collectivités à travers plusieurs dispositifs listés dans le contrat annexé à cette délibération, notamment :

- la mise à disposition de cendriers de rue
- le versement d'un soutien financier de 1,08€/ habitant/an pour les communes de 5000 à 50000 habitants.

La contractualisation avec l'ALCOME se fait de la manière suivante :

- inscription sur le portail de l'Alcome
- délibération de la commune et signature du contrat type
- téléversement de la délibération et du contrat type sur le portail de l'Alcome
- remplissage des annexes sur l'espace collectivité sous 90 jours après la signature du contrat (état des lieux des hotspots et des dispositifs existants sur le territoire, plan de communication, vidage des cendriers..., ainsi qu'organisation de la salubrité publique)
- en année n+1 envoi du bilan annuel présentant les actions menées
- versement financier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement,

Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans une démarche éco-responsable,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la salubrité publique sur l'intégralité de la Ville,

Considérant l'opportunité d'engager un plan d'action pour lutter contre l'abandon des mégots jetés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la signature du contrat type entre la ville de Montfermeil et ALCOME pour la durée de l'agrément,
2. D'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Mme PLANET-LEDIEU demande s'il est prévu dans le contrat des initiatives liées à la prévention, en plus de la gestion des causes. Elle souhaite connaître notamment les actions de l'ALCOME.

M. LE MAIRE répond que le montant prévu est de 1,08 € par habitant.

Mme PLANET-LEDIEU s'interroge sur la possibilité de limiter le nombre de fumeurs. **M. DAHMOUNI** indique qu'ils demanderont à l'ALCOME si des actions d'accompagnement sont prévues.

Mme PLANET-LEDIEU précise qu'elle a posé la question au Conseil d'Administration du collège concernant la consommation de tabac chez les jeunes, soulignant qu'elle voulait que cette question soit abordée.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata

DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_208 AVENANT N° 201A2024-005 A LA CONVENTION N° 201C2022-017 ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LE RESEAU CLER POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SLIME

M. LE MAIRE indique que la Ville de Montfermeil est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre la précarité énergétique que ce soit dans l'accompagnement des projets de travaux ou dans la maîtrise de la consommation des énergies. C'est pourquoi depuis 2014, la commune s'est inscrite dans le dispositif SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie).

Afin de poursuivre cette action, la ville a signé le 31 mars 2022 une nouvelle convention avec le réseau Clerc pour la mise en place d'un programme SLIME+ qui permet également un soutien renforcé des ménages. Cette convention arrivant à échéance, et afin de poursuivre ces actions sur l'année 2025, il y a lieu de signer un avenant d'un an avec le réseau CLER.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention n° 201C2022-017 SLIME+ à intervenir avec le réseau CLER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'engagement de la Ville de Montfermeil en matière de lutte contre la précarité énergétique,

Vu la mise en place du dispositif SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) depuis juin 2014,

Vu la convention n° 201C2022-017 entre la ville de Montfermeil et le CLER – Réseau pour la Transition Énergétique pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) signée le 31 mars 2022,

Considérant l'intérêt pour les montfermeillois de poursuivre sur l'année 2025 les actions du SLIME + et que pour se faire il est nécessaire de signer un avenant à la convention susvisée pour une durée d'un an,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant à la convention SLIME + n° 201C2022-017 à intervenir avec le Réseau CLER.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_209 ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DE L'ENQUETE FAMILLES 2025

M. LEMOINE indique que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 22 février 2025. Les objectifs du recensement de la population sont de déterminer les chiffres de la population légale des circonscriptions administratives de la France, de décrire les structures démographiques et sociales de la population, de dénombrer et de décrire les logements.

En 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement. L'enquête Familles recensera uniquement les femmes majeures des logements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V relatif aux opérations de recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis et son article 37,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que les objectifs du recensement de la population sont de déterminer les chiffres de population légale des circonscriptions administratives de la France, de décrire les structures démographiques et sociales de la population, de dénombrer et de décrire les logements,

Considérant la réalisation de l'enquête Familles de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) concomitamment au recensement de la population du 16 janvier 2025 au 22 février 2025,

Considérant le tirage au sort de la commune de Montfermeil par l'INSEE pour la réalisation de l'enquête Familles 2025,

Considérant que l'INSEE définit la méthode de recensement, les concepts et les procédures de collecte, sélectionne les adresses de l'échantillon à enquêter, fournit les documents, fait mettre à disposition de la commune une dotation forfaitaire, définit le contenu des formations, assure la formation des coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de collecte et contrôle la qualité ainsi que l'exhaustivité de la collecte,

Considérant que la commune désigne les coordonnateurs communaux, inscrit la dotation forfaitaire au budget de l'année, recrute et rémunère les agents recenseurs, réalise la collecte par dépôt-retrait de questionnaire auprès des habitants, retourne à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la date de fin de collecte,

Considérant que le dernier recensement exhaustif a eu lieu en 1999 ; que depuis 2004, le recensement de la population a été modifié et consiste désormais à réaliser un sondage annuel sur 8% de la population seulement,

Considérant que le prochain sondage annuel aura lieu du 16 janvier 2025 au 22 février 2025, dans les communes de 10 000 habitants et plus ; que 486 adresses de notre commune seront recensées, soit environ 940 logements,

Considérant qu'en 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement,

Considérant que l'enquête Familles portera sur 594 des 940 logements et recensera uniquement les femmes majeures de ces logements,

Considérant que pour mener à bien ces sondages, il convient de désigner deux coordonnateurs communaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui auront aussi la qualité d'agent recenseur et trois autres agents recenseurs ; que ces derniers devront suivre deux demi-journées de formation avant le début de la collecte,

Considérant que la dotation forfaitaire versée à la Commune par l'INSEE pour l'année 2025 devrait s'élever à 4 980€ (dotation de 2024) et qu'il est tenu compte de cette dotation forfaitaire pour rémunérer les agents recenseurs,

Considérant que la dotation forfaitaire versée à la Commune par l'INSEE pour l'enquête Familles devrait s'élever à 948€,

Considérant que l'engagement et l'investissement des agents recenseurs dans la réalisation des enquêtes fournies par l'INSEE dans le cadre du recensement de la population doivent être gratifiés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De désigner Monsieur le Maire en tant que responsable du recensement et de le charger de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,
2. De dire que deux coordonnateurs communaux, qui auront aussi la qualité d'agent recenseur, et trois agents recenseurs sont nécessaires à la bonne marche des opérations de recensement,
3. De fixer le montant de la rémunération des agents pour :
 - La formation (deux demi-journées) : 50 € par agent participant au recensement,
 - Le repérage des adresses et la tenue du carnet de tournée : 50 € par agent recenseur
 - Le dépôt et le retrait des questionnaires :
 - 1.40 euros par bulletin individuel
 - 1.15 euros par feuille de logement,
 - Le dépôt et le retrait des questionnaires enquête Familles :
 - 1.58 euros par logement recensé,
4. De dire qu'en cas de reliquat de la dotation forfaitaire de l'INSEE, l'enveloppe restante sera répartie entre les deux coordonnateurs communaux,
5. De fixer une prime exceptionnelle versée par la commune d'un montant de 500€ pour l'année 2025 attribuée à chaque agent recenseur à la condition que les objectifs quantitatifs fixés par l'INSEE soient atteints.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_210 RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 47 BIS RUE HENRI BARBUSSE A MONTFERMEIL

M. BARTH rappelle que depuis plusieurs années, l'Etat ainsi que les différentes administrations ont enclenché une dynamique du tout-numérique, qui se traduit par une digitalisation de presque tous les domaines du quotidien.

L'épidémie de COVID-19 a mis en lumière certaines problématiques au niveau national. Une partie de la population Française, par manque d'équipements ou de formations, s'est retrouvée dans l'incapacité de s'inscrire dans cette démarche, révélant ainsi la fracture numérique existante dans certains territoires. La Ville de Montfermeil a donc créé au sortir de l'épidémie un nouveau service : la RUCHE qui est la préfiguration du futur tiers-lieu numérique.

L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, tant sur le volet accompagnement professionnel avec un partenaire privilégié ADFSAP que le sur le volet socialisant. La ville, pendant plus de 6 mois, a mis à disposition des préfabriqués à l'association ADFSAP mais les travaux de

démolition de ces préfabriqués sont programmés en 2025, aussi la ville souhaite mettre d'autres locaux à disposition pour l'association ADFSAP le temps de la réalisation des travaux du futur tiers-lieu numérique et maintenir ainsi le travail partenarial engagé autour de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité pour la Ville de Montfermeil de diversifier son offre auprès de tous les publics sur la pratique et la formation numérique, sur l'accès à la culture du numérique et sur l'utilisation de l'outil informatique encadrés par des professionnels,

Considérant que la Ville de Montfermeil renforce son offre locale existante avec la mise à disposition de locaux à l'association ADFSAP depuis le 9 mai 2023 situés au sis 15/17 place Jean Mermoz, lieu où se situera le futur tiers-lieu numérique,

Considérant que l'association ADFSAP veut maintenir son offre locale de formations professionnalisantes et certifiantes,

Considérant que la Ville de Montfermeil doit récupérer les locaux situés au 15-17 place Jean Mermoz mis à disposition auprès d'ADFSAP pour engager les travaux du futur tiers-lieu numérique,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition des locaux pour l'association ADFSAP pour maintenir l'offre existante au regard des enjeux sur la réduction de la fracture numérique, la formation et les parcours certifiants sur la Ville de Montfermeil, le temps de la livraison du futur tiers-lieu,

Considérant que la Ville de Montfermeil a des locaux de disponibles situés au 47 bis Henri Barbusse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De signer le renouvellement de la convention ci-annexée de mise à disposition de locaux au 47 bis rue Henri Barbusse au profit de l'association ADFSAP, située au 63 Rue de Romainville, 93260 Les Lilas,
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent,
3. De conclure la présente convention à titre gracieux,
4. De fixer le délai de la convention pour une durée de 2 ans, soit du 01 décembre 2024 au 01 décembre 2026.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_211 AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE 2022 - 2024 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE MONTFERMEIL POUR LE PROGRAMME PRIORITE DEVELOPPEMENT CULTUREL

M. CADIO indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Département de la Seine-Saint-Denis n° 03-04 du 8 décembre 2022, relative à la coopération Culturelle et patrimoniale fixant la subvention de fonctionnement au titre des actions de coopération culturelle et patrimoniale, dans le cadre du programme « Priorité développement Culturel »,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-02-020 en date du 15 février 2023 portant sur la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024 entre le Département et la Ville de Montfermeil,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-12-219 en date du 13 décembre 2023, portant sur l'avenant 2023 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024,

Considérant la volonté de l'exécutif dans sa politique culturelle locale de favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, dès la petite enfance, en renforçant la relation entre la politique éducative et culturelle,

Considérant qu'il convient d'approuver l'annexe à l'avenant de la coopération 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant 2024 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024,
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent,
3. De dire que la subvention du Département s'élève à la somme de 30 900€ (trente mille neuf cents euros) à la ville de Montfermeil au titre du programme « Priorité Développement Culturel »,
4. De fixer la contribution financière de la ville de Montfermeil à 16 350 € (seize mille trois cents cinquante euros).

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_212 AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE 2022 - 2024 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE MONTFERMEIL POUR LA BIENNALE MULTITUDE 2025

M. CADIO indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Département de la Seine-Saint-Denis n°03-04 du 8 décembre 2022, relative à la coopération culturelle et patrimoniale fixant la subvention de fonctionnement au titre des actions de coopération culturelle et patrimoniale, dans le cadre du programme « Biennale Multitude 2025 »,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-02-020 en date du 15 février 2023 portant sur la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024 entre le Département et la Ville de Montfermeil,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-12-219 en date du 13 décembre 2023, portant sur l'avenant 2023 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024,

Considérant la volonté de l'exécutif dans sa politique culturelle locale de favoriser l'inclusion et valoriser les savoir-faire,

Considérant qu'il convient d'approuver l'annexe à l'avenant de la coopération 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant 2024 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024 pour la « Biennale Multitude 2025 »,
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent,
3. De dire que la subvention du Département s'élève à la somme de 10 000€ (dix mille euros) à la ville de Montfermeil au titre de la « Biennale Multitude 2025 »,
4. De fixer la contribution financière de la ville de Montfermeil à 50 000 euros (cinquante mille euros).

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_213 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL, LE CLUB DE FOOTBALL DE MONTERMEIL ET L'AGECET POUR DES INTERVENTIONS DU 2 JANVIER AU 30 JUIN 2025

M. CADIO indique que, dans le cadre de son projet pédagogique, l'ALSH Hergé propose de mettre en place des actions de sensibilisation au handicap afin de permettre d'éveiller les consciences pour comprendre le handicap, de déconstruire les stéréotypes, de travailler sur l'empathie et d'aider à la connaissance des typologies de handicaps.

Un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs s'est donc mis en place avec le Club de Football de Montfermeil et l'AGECET (Etablissement d'accueil médicalisé). Ces structures consentent à détacher un éducateur sportif et un éducateur spécialisé pour l'encadrement des adolescents de l'AGECET. Des animateurs de la ville encadreront les jeunes de l'ALSH Hergé lors des différentes activités et ateliers qui seront mis en place mensuellement, le mercredi, entre le 2 janvier et le 30 juin 2025,

Ces activités seront réalisées à titre gracieux par les intervenants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de son projet pédagogique, l'ALSH Hergé propose de mettre en place des actions de sensibilisation au handicap,

Considérant l'intérêt que présente le partenariat avec le Club de Football de Montfermeil et l'Etablissement d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés AGE CET,

Considérant que le Club de Football de Montfermeil consent à détacher un éducateur sportif et l'Etablissement d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés AGE CET consent à détacher un éducateur spécialisé pour

l'encadrement des 12 adolescents de l'AGECET, par des interventions mensuelles, le mercredi, du 2 janvier au 30 juin 2025,

Considérant que la convention de partenariat est conclue à titre gracieux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Montfermeil, le club de football de Montfermeil et l'AGECET annexée à la présente délibération,
2. D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le club de football de Montfermeil et l'AGECET,
3. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_214 ORGANISATION DU VILLAGE SPORTIF D'HIVER DU 20 AU 23 FEVRIER 2025

M. CHAINEY indique que dans la continuité du projet d'éducation par le sport, la ville de Montfermeil souhaite mettre en place une action qui vise à proposer un « village sportif d'hiver » permettant de sensibiliser les habitants de Montfermeil aux pratiques sportives d'hiver.

Ce village d'hiver proposera à la fois des activités sportives mais également culturelles, ludiques et artistiques.

Les objectifs de cette action :

- Permettre aux jeunes non captifs de découvrir et pratiquer des sports d'hiver
- Permettre aux familles de se réunir pour un moment convivial
- Faciliter la valorisation des équipes et de leur savoir-faire sur la période hivernale
- Proposer à la population de découvrir de nouvelles activités sportives
- Accompagner les habitants sur les questions sport/santé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser un village sportif d'hiver en direction des Montfermeillois,

Considérant que l'organisation de ce village sportif d'hiver a pour objet de proposer aux Montfermeillois des activités sportives, culturelles, ludiques, et artistiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'organisation du Village sportif d'hiver qui se déroulera du 20 au 23 février 2025, piloté par le service des Sports et de la Jeunesse.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'événement.
3. De dire que les dépenses seront inscrites au budget de 2025 et que les activités mises en place seront proposées à titre gratuit.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_215 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) ET LA VILLE DE MONTFERMEIL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. CHAINEY indique qu'en 2024, dans le contexte de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et dans l'objectif de réduction de l'usage des bouteilles en plastique, le SEDIF a proposé à la commune d'installer un équipement de type fontaine urbaine afin de permettre un accès facilité à l'eau potable. Cette action permet également d'anticiper les obligations réglementaires concernant l'accès à l'eau pour tous.

La ville, intéressée par cette installation, et le SEDIF se sont rapprochés en vue d'arrêter les modalités d'installation.

Le SEDIF a financé la fourniture de l'équipement, son installation ainsi que son raccordement au réseau d'eau potable. Il prend également en charge les consommations d'eau réalisées sur cet équipement.

Cet équipement étant installé sur le domaine public communal, il est nécessaire d'acter l'autorisation de son installation ainsi que les conditions de fonctionnement et d'entretien par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,1°,

Considérant la proposition du SEDIF d'installer un équipement de type fontaine urbaine afin de permettre un accès facilité à l'eau potable, et que cette action permet également d'anticiper les obligations réglementaires concernant l'accès à l'eau pour tous,

Considérant qu'en contrepartie la ville de Montfermeil consent une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

Considérant que la ville de Montfermeil a répondu favorablement pour l'installation d'une fontaine urbaine au complexe H. Vidal et consent compte tenu de la présence de cet ouvrage intéressant un service public qui bénéficie à tous, à autoriser le SEDIF à occuper cette partie du domaine public à titre gratuit pour améliorer et préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine,

Considérant la convention établie par le SEDIF autorisant la mise à disposition d'un point d'alimentation d'eau potable sur le domaine public communal et définissant les modalités de fonctionnement et d'entretien,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de la convention proposée par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) autorisant la mise à disposition d'un point d'alimentation d'eau potable sur le domaine public communal avec installation d'une fontaine urbaine au complexe H. Vidal.

2. De dire que la redevance d'occupation temporaire du domaine public est consentie à titre gratuit au profit du service public de l'eau.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_12_216 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions suivantes :

DEC2024_296	04/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES TERRASSES ET LEUR VÉGÉTALISATION + INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES CENTRE DE LOISIRS HERGÉ - 5 RUE COROT 93370 MONTFERMEIL
DEC2024_297	04/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA VENTE AUX ENCHERES PAR LE DOMAINE DES BIENS MOBILIERES REFORMES PAR LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2024_298	04/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION RONDE DES FORMES ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DIETETIQUES A L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2024_299	04/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT-CURIE - 3 AVENUE MONTGOLFIER À MONTFERMEIL
DEC2024_300	04/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT-CURIE - 3 AVENUE MONTGOLFIER À MONTFERMEIL
DEC2024_301	04/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU
DEC2024_302	04/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA SOCIETE ESPORT PRO ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE STANDS AUX OLYMPIADES PARENTS-ENFANTS
DEC2024_303	04/11/2024	DECISION PORTANT AUDIT DU SITE INTERNET ACCOMPAGNEMENT AMO ET REDACTION DU CAHIER DES CHARGES DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DE SA REFONTE EN VU DE SA MISE EN CONFORMITE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

DEC2024_304	12/11/2024	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR BRAHAMI BENJAMIN SISE 32 AVENUE VICTOR HUGO (LOTS 269 ET 293) CADASTREE SECTION C N°426
DEC2024_305	12/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE DEUX PRESTATIONS MUSICALES AVEC LA SOCIETE DIV'ADDY
DEC2024_306	12/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE PURPLE MONKEY RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION CINE-DEBAT-JEUX EN FAMILLE ORGANISEE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2024_307	13/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REFECTION DES TOITURES TERRASSES DU CENTRE DE LOISIRS HERGE
DEC2024_308	13/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT ET LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DU MATERIEL DE RESTAURATION
DEC2024_309	13/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°11 « VRD – AMENAGEMENT EXTERIEURS – JEUX POUR ENFANTS » DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2024_310	14/11/2024	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION DE CONSEILS JURIDIQUES, D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL CONFIEE A LA SELAS D'AVOCATS SEBAN ET ASSOCIES
DEC2024_311	14/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION ET LE SUIVI EN PHASE DE CONCEPTION ET REALISATION DE DIVERS EQUIPEMENTS PUBLICS
DEC2024_312	19/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRET ENTRE LA VILLE DE GENNEVILLIERS ET LA VILLE DE MONTFERMEIL DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "TRESORS DE BANLIEUES - COURONNES D'HUMANITE" A GENNEVILLIERS
DEC2024_313	19/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION TUTTI PASSEURS D'ARTS RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DECOUVERTE DE LA PRATIQUE MUSICALE ET D'UN CONCERT PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE PARENTHESE FAMILLE
DEC2024_314	19/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SNAP (SOCIETE NOUVELLE DES AUTOCARS PARISIENS) RELATIF A LA MISE EN PLACE DE PRESTATION AUTOCAR AVEC CHAUFFEUR DANS LE CADRE DE LA SORTIE DU CLUB DES ENFANTS ORGANISEE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2024_315	19/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE TIR A L'ARC AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE D'ARC LORS DE L'EVENEMENT PARENTHESE FAMILLE ORGANISE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2024_316	21/11/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER SUR LA TRANSMISSION ENTRE LES GENERATIONS LORS DU CINE-DEBAT EN FAMILLE ORGANISE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES AVEC LA SOCIETE COACHING AUTONOMIE PERFORMANCE
DEC2024_317	27/11/2024	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE SISE 42 RUE DU GENERAL DE

		GAULLE / 2 ALLEE NOTRE DAME DES ANGES CADASTREE SECTION A N°196 POUR UNE SURFACE DE 934 M²
DEC2024_318	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION DE CONSEILS JURIDIQUES, D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL CONFIEE A MAITRE STEPHANE MAITRE
DEC2024_319	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION DE CONSEILS JURIDIQUES, D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL CONFIEE A LA SELARL D'AVOCATS LANDOT ET ASSOCIES
DEC2024_320	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE LA FERME TILIGOLO LES 7 ET 8 DECEMBRE 2024
DEC2024_321	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF D'UNE LOCATION DE PHOTOBOOTH AVEC LA SOCIETE ELOJE EVENT LES 7 ET 8 DECEMBRE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOEL
DEC2024_322	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE END EVENT POUR LA LOCATION DE 10 CHALETS PLIABLES ET D'EQUIPEMENTS LES 7 ET 8 DECEMBRE 2024 AU GYMNASSE COLETTE BESSON
DEC2024_323	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SPECTACLE DE CIRQUE AVEC L'ASSOCIATION SHAM LE 7 DECEMBRE 2024 DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOEL
DEC2024_324	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE CRE'ANIMATION AND CO DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOEL
DEC2024_325	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE DEUX PRESTATIONS MUSICALES AVEC LA SOCIETE ELOJE EVENT
DEC2024_326	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°1 « INSTALLATION DE CHANTIER / DEMOLITION / GROS- ŒUVRE / STRUCTURE BOIS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2024_327	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°8 « ELECTRICITE CFO-CFA / SSI » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2024_328	02/12/2024	DECISION PORTANT REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES
DEC2024_329	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SARL MAYO RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN REPAS LORS DE LA SORTIE FAMILIALE AU MARCHÉ DE NOEL D'AMIENS ORGANISEE PAR L'AGORA, TERRE DES HOMMES
DEC2024_330	02/12/2024	DECISION PORTANT REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE
DEC2024_331	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE INHERENT A LA REALISATION DU MAQUILLAGE ET DU COIFFAGE PROPRE AUX VISUELS DU MAGAZINE LE MAG'VIOLENCES
DEC2024_332	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF A LA REALISATION DU STYLISME PROPRE AUX VISUELS DU MAGAZINE LE MAG'VIOLENCES
DEC2024_333	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A UNE PRESTATION D'ANIMATION AVEC LA SOCIETE CRE'ANIMATION & CO SUR LE MARCHÉ DE FRANCEVILLE LE 14 DECEMBRE 2024

DEC2024_334	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME D'AMIENS METROPOLE RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE VISITE D'AMIENS LORS DE LA SORTIE FAMILLE ORGANISEE PAR L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2024_335	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET INSTALLATION DE MATERIEL AVEC LA SOCIETE PLUG AND PLAY DANS LE CADRE DU SPECTACLE "JAZZ NOISETTE" DE L'AGENCE MUSICALE LM DU 14 DECEMBRE 2024
DEC2024_336	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A UNE MISSION D'AMO DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE
DEC2024_337	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE DEVIS VALANT CONTRATS AVEC L'UGAP POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE SOLUTION DE GESTION DES ARCHIVES PHYSIQUES AVEC CONNECTEUR AVEC LE SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET L'HEBERGEMENT DU PORTAIL DE CONSULTATION
DEC2024_338	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A UNE MISSION D'AMO POUR LA REDACTION DU DCE POUR UN MARCHE RELATIF AU RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE (FTTH)
DEC2024_339	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE DEVIS VALANT CONTRATS AVEC L'UGAP POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE SOLUTION DE GESTION DES ARCHIVES PHYSIQUES AVEC CONNECTEUR AVEC LE SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET L'HEBERGEMENT DU PORTAIL DE CONSULTATION
DEC2024_340	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION DE CONSEILS JURIDIQUES, D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL CONFIEE A LA SELARL URSO AVOCATS
DEC2024_341	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE DEVIS VALANT CONTRATS AVEC L'UGAP POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE SOLUTION DE GESTION DES ARCHIVES PHYSIQUES AVEC CONNECTEUR AVEC LE SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET L'HEBERGEMENT DU PORTAIL DE CONSULTATION
DEC2024_342	02/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SPECTACLE AVEC LA SOCIETE MUSICAL SHOW LES 7 ET 8 DECEMBRE DANS LE CADRE DU MARCHE DE NOEL
DEC2024_343	05/12/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE MODIFICATION DU TGBT DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD

M. KECHAOU souhaite avoir des renseignements sur les décisions 319 et 340, précisant que c'est le même sujet. **M. LE MAIRE** précise que ce ne sont pas forcément les mêmes affaires, malgré le même cabinet d'avocats. Il ajoute que la décision n°310 concerne un documentaire nécessitant une rédaction juridique particulière.

M. KECHAOU évoque la décision n°318. **M. LE MAIRE** indique qu'il s'agit de la banderole et du tribunal administratif.

Concernant la décision n°319, **M. LE MAIRE** explique que la responsabilité des actes financiers d'une collectivité a évolué. Autrefois, c'était le maire qui en portait la responsabilité, mais désormais, certains actes administratifs incombent aux agents publics. Il est important pour les agents de connaître les précautions à prendre pour éviter des erreurs.

Mme PLANET-LEDIEU demande si cela vise à les protéger. **M. LE MAIRE** le confirme, soulignant qu'il est important qu'ils comprennent les précautions avant de signer certains actes. Il ajoute qu'il existe des assurances pour les protéger, bien qu'elles ne couvrent que rarement les risques.

En réponse à **M. KECHAOU** au sujet de la décision n°340, **M. LE MAIRE** explique qu'il s'agit de l'évolution

juridique autour de la création de la métropole et des mécanismes financiers, en lien avec des jurisprudences récentes sur le FPIC et la neutralité budgétaire. Il travaille sur cette question avec plusieurs interlocuteurs, y compris au sein des ministères, pour défendre la position de la Ville.

Mme PLANET-LEDIEU demande pourquoi la Ville porte cette démarche et non le territoire, et si d'autres villes suivent cette approche. **M. LE MAIRE** répond que cela pourrait être bénéfique pour Montfermeil. Aussi, c'est la seule ville concernée à cette échelle, bien que Neuilly-sur-Marne et Clichy-sous-Bois soient également touchées, dans une moindre mesure. **M. LE MAIRE** souligne que, pour Montfermeil, les enjeux financiers sont bien plus importants que pour les autres villes du territoire.

Concernant la préemption, **M. BRICKX** évoque la décision n°304. **M. LE MAIRE** explique qu'il s'agit des appartements de Victor Hugo. La Ville a déjà acquis certains appartements pour un total de 6 à 7 M€, un processus qui a duré près de 7 ans. Il indique qu'il faudra peut-être trouver un opérateur pour gérer cette copropriété à l'avenir, et que la préemption permet à la Ville de répondre à des besoins de logement d'urgence tout en maintenant le patrimoine.

M. BRICKX demande des informations concernant la décision n°317. **M. LE MAIRE** explique qu'il s'agit de la préemption d'un bien situé avenue du Général de Gaulle, près du projet de reconstruction des Ormes. La Ville souhaite garder ce terrain pour prolonger son domaine foncier et étudier les possibilités d'équipements publics.

M. YACHOU mentionne le numéro 330. **M. LE MAIRE** explique qu'il s'agit d'une mission de contrôle technique pour les installations électriques lors de manifestations exceptionnelles, comme le Marché de Noël. Un bureau de contrôle est chargé de vérifier la sécurité des installations.

Pour conclure, **M. LE MAIRE** remercie les participants pour le travail accompli durant l'année 2024, malgré les sujets qui divisent parfois. Il remercie également les services, la Direction Générale et les agents municipaux pour leur investissement. Enfin, il remercie les personnes chargées de l'organisation du buffet et souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tous.

(La séance est levée à 22 h 36.)